

Québec, le 28 octobre 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-08-074 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 28 août dernier, concernant différents documents émanant de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État, de la Direction des changements climatiques et de l'ancien Centre d'expertise hydrique du Québec en lien avec le système de traitement des eaux, sur les lots 3 913 549 et 6 219 167, et ayant servi historiquement au traitement des eaux industrielles de l'entreprise Emballages Smurfit-Stone Canada inc.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Avis résultant d'un bail immobilier du 16 juillet 2013, 4 pages;
2. Courriel du 17 décembre 2012, 1 page.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Sergimar Martins De Araujo, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel sergimar.martinsdearaujo@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

(Original signé)

Julie Samuël

p. j. 3

Avis

AVIS RÉSULTANT D'UN BAIL IMMOBILIER
(art. 2999.1 C.c.Q.)

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le seize juillet (16-07-2013)

Devant M^e CHRISTOPHE LAROCQUE, notaire à Gatineau, province de Québec, Canada

COMPARAIT

Je soussignée, Vanessa LAFONTAINE, notaire, pratiquant au 188, rue Montcalm, bureau 300, Gatineau, Québec, J8Y 3B5, donne par les présentes, avis d'un bail immobilier sous seing privé en date du vingt novembre deux mille douze (20 novembre 2012).

Dans ce bail :

a)
SSPM PONTIAC, L.P., une société à responsabilité limitée (limited Partnership), faisant aussi affaires sous le nom de SSPM PONTIAC, S.E.C., société dûment constituée sous les lois de l'Ontario, ayant son siège social au 480, University Avenue, 1600, Toronto, M5G 1V6 et une place d'affaires au 211, Route 301, Portage-du-Fort, Québec, J0X 2T0, représentée par Gerry PHILIPPE, vice-président, dûment autorisé tel qu'il le déclare

est le **Locateur**

b)
6608604 CANADA INC., société légalement constituée suivant la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 27, rue du Centenaire, Cantley, J8V 3L9 et une place d'affaires au 363 Montée de la source, suite 101, Cantley, Québec, J8V 0G6 faisant aussi affaires sous le nom d'U T EAU, représentée par Martin GASCON, président, dûment autorisé tel qu'il le déclare

est le **Locataire**

c) Le locataire louera le réseau d'égout du locateur, lequel réseau est situé sur une partie de l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (4 759 928), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

Avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 211, route 301, Portage-du-Fort, Québec, J0X 2T0

d) Le locataire utilisera le réseau loué pour le rejet de l'eau de procédé

C:\pmhome\dossiers\13L21200422\d_001.rtf (avis) ld/ad

obtenue suivant le traitement des boues de fosses septiques vers les lagunes du locateur. À cet effet, un accès au réseau sera aménagé par le locataire, à ses frais, afin d'y déverser l'eau de procédé obtenue dans le cadre de son entreprise. Cet endroit sera convenu conjointement par les parties, mais devra se situer à l'endroit le plus pratique pour le locataire. Ces eaux de procédé seront ensuite traitées par les installations du locateur conformément aux normes et règles applicables en cette matière.

Il est convenu que le locataire prévoit, déverser à l'égout environ 40 000 mètres cubes d'eau de procédé ou eaux usées annuellement. Il est convenu que le locataire n'aura pas à déverser une quantité d'eau minimale, mais ne dépassera pas une limite maximale établie à 100 000 mètres cubes annuellement.

e) Le présent bail est consenti pour une durée totale de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans débutant le vingt avril deux mille douze (20 avril 2012), pour se terminer le dix-neuf avril deux mille cent onze (19 avril 2111).

f) L'utilisation du réseau d'égout sera partagée avec les autres utilisateurs ayant accès à celui-ci, ces utilisateurs comprenant le locateur, les autres locataires et les tiers acquéreurs éventuels d'une partie de la propriété du locateur. Il est cependant expressément convenu que les utilisateurs de l'égout autre que le locataire ne pourront rejeter dans l'égout du locateur que ce qui est directement produit dans le cadre de leur entreprise en plus que ce qui est rejeté par les installations sanitaires utilisées par lesdits utilisateurs. À cet effet, le locateur accorde au locataire l'usage exclusif des égouts et installations connexes aux fins de gestion et traitement des boues de fosses septiques et déversement des eaux de procédé issues du traitement de ces boues.

De plus, le locateur s'engage et devra tout mettre en œuvre afin de s'assurer que le locataire soit le seul utilisateur autorisé à utiliser lesdites installations et propriétés du locateur dans le cadre de la gestion et traitement des boues de fosses septiques et déversement des eaux de procédé qui en sont issues. Le locateur doit également s'assurer que les tiers utilisateurs, de par la nature de leur entreprise, n'utilisent pas et n'utiliseront pas les égouts et installations connexes au-delà d'une limite préjudiciable au locataire, le tout étant entendu que le locataire pourra déverser dans les égouts jusqu'à un maximum de 100 000 mètres cubes d'eaux de procédé annuellement.

En conséquence, lors de toute vente de terrain dans le parc industriel, le locateur s'engage à faire respecter l'intégralité de cette entente auprès des tiers acquéreurs et leurs ayants-droits, incluant tout autre acquéreur subséquent. À cet effet, le locateur devra inclure à ces actes de vente à intervenir une servitude personnelle en faveur du locataire. Le locateur s'engage à prendre fait et cause en faveur du locataire pour faire respecter cette entente. De plus, cette telle servitude doit affecter l'ensemble des lots du locateur, présent et à venir dans la même municipalité, à savoir, notamment, les lots suivants :

1) Un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT DIX-NEUF (4 759 919), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

2) Un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT (4 759 920), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

3) Un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT ET UN (4 759 921), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

4) Un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT-TROIS (4 759 923), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

5) Un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE (4 759 924), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

6) Un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ (4 759 925), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

7) Un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (4 759 926), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

8) Un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT (4 759 927), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

9) Un immeuble désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE-NEUF MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT (4 759 928), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

10) Un immeuble désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE-CINQ (3 385 435), du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Pontiac.

Le présent avis est donné afin de permettre à l'officier de la publicité des droits, et demande est faite à ce dernier, d'inscrire au Registre foncier les droits résultant du bail auquel il est fait référence ci-dessus.

DONT ACTE à Gatineau, sous le numéro cinq cent cinquante-trois(553) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le requérant signe en présence du notaire soussigné.

VANESSA LAFONTAINE

ATTESTATION

Je soussignée, CHRISTOPHE LAROCQUE, notaire, atteste de l'exactitude du contenu de l'avis.

CHRISTOPHE LAROCQUE, notaire

Copie conforme de l'original demeuré en mon étude

Chabot, Francis

De : Stevenson, Peter
Envoyé : 17 décembre 2012 08:38
À : Chabot, Francis
Objet : TR : Contrat de location du domaine hydrique de l'état
Bonjour Francis

Est-ce que tu serais en mesure de transmettre une copie du contrat de location à M. Dubuc?

Merci!

Peter Stevenson, MAP
Directeur de la Gestion du domaine hydrique de l'État
Centre d'expertise hydrique du Québec
Téléphone : 418 521-3818 poste 7138
Télécopieur : 418 643-1051
-----Message d'origine-----

De : Dubuc, Daniel
Envoyé : 14 décembre 2012 15:57
À : Stevenson, Peter
Cc : Lougheed, Joshua
Objet : Contrat de location du domaine hydrique de l'état

Bonjour Peter,

J'ai un petit service à te demander! Il me semble que tu m'avais acheminé une copie de contrat de location du domaine de l'état dans le dossier qui suit mais je ne le retrouve plus! Est-ce que tu pourrais m'en acheminer une copie SVP

Le système de traitement des eaux de l'ancienne papetière Pontiac Emballages Smurfit-Stone Canada inc est situé directement dans la rivière des Outaouais. Cette papetière situé au 211, Route 301, Litchfield, Québec a été acheté par la compagnie SSPM Pontiac L.P., le 8 janvier 2010. La compagnie a cessé ses activités de fabrication de pâtes de papiers sur ce terrain, depuis le 31 octobre 2008.

Merci en avance

Daniel Dubuc, ing. et agr., M. ing.,
Directeur régional par intérim de l'analyse
et de l'expertise de l'Outaouais
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, bureau 7.340
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Téléphone : 819 772-3434 (209)
Télécopieur : 819 772-3952